

Le 25 octobre 2021

Monsieur André Bachand
Président de la Commission des institutions
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1C5

Objet : Projet de loi n° 92, Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières

Monsieur le Président,

Je me présente aujourd'hui à titre d'ex-plaignante qui a vécu un processus judiciaire pour une plainte d'agression sexuelle. J'ose espérer que ce regard puisse éclairer les élu-e-s en ce qui trait l'élaboration du projet de loi 92.

Je souhaite d'emblée réitérer l'importance de la création d'un Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale au sein d'un contexte singulier où la confiance envers le système de justice est érodée. Considérant les vagues de dénonciations qui ont eu lieu sur les réseaux sociaux durant les dernières années, force est de constater qu'il est nécessaire d'adopter des changements majeurs afin de faciliter le processus judiciaire des plaignant-es. Afin de bonifier ledit système, il est par ailleurs fondamental d'offrir une formation adaptée aux intervenant-es qui œuvreront au sein du Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale. L'objectif principal est donc, sans nuire au principe de présomption d'innocence ou affecter la défense pleine et entière des accusés, d'humaniser le processus des plaignant-es pour des causes de violences sexuelles. Pour rebâtir la confiance, il faut savoir s'adapter aux besoins des victimes.

Voici mes recommandations pour améliorer les parcours des plaignant-es qui souhaitent porter plainte pour agressions sexuelles. Mes propositions ciblent spécifiquement le volet de formation du projet de loi relatif à cet enjeu.

1. Que tous les intervenant-e-s du système judiciaire y compris les juges, les avocat-es de la défense, les procureur-es et les enquêteur-es œuvrant au Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale soient soumis à une formation qui explicite les impacts sociaux et psychologiques des agressions sexuelles sur les victimes dans les différentes sphères de leur vie.
2. Que tous les intervenant-e-s du système judiciaire y compris les juges, les avocat-es de la défense, les procureur-es et les enquêteur-es œuvrant au Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale soient soumis à une rencontre ou une présentation d'ex-plaignant—es qui leur partagent leur expérience du processus judiciaire. Cet échange est un élément clé de formation qui pourrait grandement améliorer l'attitude des intervenant-es judiciaires et ainsi humaniser le parcours des victimes amenées à subir le processus judiciaire.
3. Que tous les intervenant-e-s du système y compris les juges, les avocat-es de la défense, les procureur-es et les enquêteur-es œuvrant au Tribunal spécialisé en

- matière de violence sexuelle et de violence conjugale soient soumis à une formation axée sur les mythes et stéréotypes relatifs aux violences sexuelles.
4. Que tous les intervenant-e-s du système judiciaire y compris les juges, les avocates de la défense, les procureur-es et les enquêteur-es œuvrant au Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale soient soumis à une formation qui explicite les impacts potentiels négatifs d'une revictimisation engendrée par les étapes du processus judiciaire y compris la réception de la plainte, les interrogatoires menés par les enquêteur-es, les interrogatoires et les contre-interrogatoires menés lors des enquêtes préliminaires et des procès.
 5. Tous les volets de formation explicités ci-haut devraient intégrer une approche intersectionnelle et une analyse différenciée selon le genre.
 6. Tous les volets de la formation explicités ci-haut pourraient être élaborés en collaboration avec des spécialistes issu-es de différents champs tels que la sociologie, la psychologie, la traumatologie et la criminologie, des intervenant-es du système judiciaire et des ex-plaignant-es.

En terminant, il faut rappeler l'importance fondamentale de l'indépendance judiciaire dans notre démocratie. Ce principe garantit que les juges soient en mesure de rendre des décisions libres de toute influence et fondées exclusivement sur les faits et le droit. Or, une formation n'a aucune incidence directe sur la prise de décision libre en matière d'agressions sexuelles. Il s'agit néanmoins d'une action importante et concrète qui risque de renforcer la confiance du public envers les institutions juridiques. Au final, la création d'un Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale est fondamentale afin de rebâtir la confiance et faciliter le parcours de plaignant-es dans le processus judiciaire pour des causes de violences sexuelles.

Léa Clermont-Dion,
Candidate au doctorat en science politique, Université Laval
Boursière Vanier

